



## Réforme de l'organisation territoriale des services de l'Etat : création des DRAJES et SDJES



Conformément à [la circulaire de juin 2019 du Premier ministre Edouard Philippe](#) annonçant la réforme de l'organisation territoriale des services de l'Etat, [le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020](#), a été publié au journal officiel du 10 décembre 2020.

A compter du 1er janvier, les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) n'auront plus de compétences dans les missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Ces matières seront confiées exclusivement aux services académiques de l'Education nationale.

**A noter :** les agents qui exerçaient en 2020, au niveau régional et départemental, les missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, intégreront au 1er janvier 2021 les services académiques de l'Education nationale.

## **Création des DRAJES au niveau régional et des SDJES au niveau départemental**

Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 crée, au sein de chaque rectorat de région académique, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et a créé, au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les recteurs de région académique et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), sous l'autorité desquels sont placées respectivement les DRAJES et les SDJES, sont désormais compétents dans les matières relevant des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative.

Toutefois, ces structures sont placées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de région et de département lorsque ces derniers bénéficient d'une compétence spécifique. Les ACM relevant de la compétence du préfet de département, les SDJES sont ainsi placées sous l'autorité fonctionnelle des préfets relativement aux inspections, évaluations et modalités de contrôles des accueils.

## **Rôle et missions dévolues aux DRAJES**

Les DRAJES :

- animent le dialogue permanent avec les associations et les institutions partenaires des politiques publiques en faveur de la jeunesse ;
- coordonnent le développement du réseau information jeunesse au niveau régional ;
- pilotent le déploiement du service civique dans sa région ;
- mettent en œuvre les politiques de l'Etat en matière de formation initiale et recensent les besoins de formation ;
- organisent les jurys relatifs à ces diplômes et contrôlent et évaluent les organismes de formation.

## **Rôle et missions dévolues aux SDJES**

Les SDJES mettent en œuvre dans le département les politiques relatives notamment :

- au service civique, à la réserve civique et au service national universel ;
- à la promotion, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat, ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.